

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA DOUZE  
LE 15 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix neuf, le quinze avril, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du huit avril deux mille dix-neuf et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

**Présents** : Messieurs Vincent LACOSTE, Jacques GENESTE, Thierry REGNAULD DE LA SOUDIERE, Horacio FERREIRA Mesdames Josiane BONNET, Corinne FERREIRA, Sylvie JALLET, Brigitte SABADIN,

**Excusés** : M. Jean-François ROUMANIE qui a donné procuration à Mme Brigitte SABADIN.  
Mme Laetitia ROSET qui a donné procuration à Mme Josiane BONNET.  
Mme Mélanie GUY qui a donné procuration à M. Vincent LACOSTE.  
M. Fernando FERREIRA qui a donné procuration à M. Thierry REGNAULD DE LA SOUDIERE.

**Absent** : M. Antonio DE JESUS PEDRO

**Secrétaire** : Mme Josiane BONNET.

**Ordre du jour** : Approbation du compte rendu de la séance du 13 décembre 2018 ; Examen et vote du compte administratif 2018 du budget principal et affectation des résultats ; Examen et vote du compte administratif 2018 du budget assainissement et affectation des résultats ; Approbation des comptes de gestion 2018 ; Taux des taxes directes locales ; Discussion budgétaire ; Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ; Transfert de deux compétences au Grand Périgueux : Intégration du « Maquis de Durestal » aux équipements touristiques et entretien des chemins de randonnée ; Convention intercommunale d'attribution des logements sociaux ; Nouvelle bibliothèque municipale ; Indemnité AXA ; Remboursement EDF ; Questions diverses.

M. le Maire propose à l'assemblée l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour : Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif et modification du tableau des effectifs.

Aucune observation n'est apportée. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018 (1- 2019).**

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2018.

Aucune observation n'est apportée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité. Douze votes pour dont quatre avec procuration.

**ELECTION PRESIDENCE DE SEANCE (2-2019).**

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote des comptes administratifs, le conseil municipal procède à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent, relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2018.

Douze votes pour dont quatre avec procuration.

M. Jacques GENESTE est élu président de séance à l'unanimité.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET PRINCIPAL (3-2019).

M. le Maire présente le compte administratif 2018.

Le montant total des mandats émis s'élève à : **1 056 373,89 € (977 034,69 € en fonctionnement, 79 339.20 € en investissement).**

Le montant total des titres émis s'élève à **1 139 225,52 € (959 239,25 € en fonctionnement, 179 986,27 € en investissement).**

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à : **- 17 795,44 €**

Le résultat de la section d'investissement s'élève à : **100 647,07 €**

Le solde de fonctionnement N-1 est de **30 625.14 €**

Le solde d'investissement N-1 est de **- 127 936,33 €.**

Le résultat cumulé de la section d'investissement est donc de **- 27 289.26 €**, le résultat cumulé de la section de fonctionnement étant de **12 829.70 €**, le solde du résultat de l'exécution est de **- 14 459.56 €**

Le montant des restes à réaliser en recettes s'élève à **899 €** : DETR matériel informatique :)

**Solde : - 13 560.56 €.**

Mme Corinne FERREIRA s'interroge sur le montant de l'eau car il y a une différence d'environ 6000€ par rapport à l'an passé et se demande si une fuite d'eau ne serait pas existante. M. Vincent LACOSTE informe l'assemblée que les prix des abonnements ont changé (passage à AGUR), que le traitement des eaux usées a augmenté. Mme FERREIRA fait le lien avec l'électricité qui a également connu une augmentation.

M. LACOSTE explique que les frais peuvent-être liés au déficit d'isolation de la salle des fêtes qui vieillie et au plafond chauffant qui n'est pas adapté. L'éclairage est amélioré par la mise en place d'ampoule LED quand cela est possible. Une réflexion est en cours pour mettre en place une énergie photovoltaïque. Idem pour les frais de télécommunication qui ont augmentés.

Monsieur Vincent LACOSTE sort de la salle.

**Vote : Contre :** Mme Corinne FERREIRA, M. Thierry REGNAULD DE LA SOUDIERE et M. Fernando FERREIRA (procuration).

**Pour :** M. Jean-François ROUMANIE (procuration), Mme Brigitte SABADIN, Mme Laetitia ROSET (procuration), Mme Josiane BONNET, M. Jacques GENESTE, Mme Sylvie JALLET.

**Abstention :** M. Horacio FERREIRA

Le compte administratif 2018 du budget principal est adopté.

## AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 (4-2019).

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation et considérant les éléments suivants :

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant de **- 27 289.26 €** (reprise au 001 BP 2019),

Le Besoin de financer les restes à réaliser étant de **- 899 €**,

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

### AFFECTATION :

- |   |                    |
|---|--------------------|
| 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2019). | <b>12 829.70 €</b> |
| 2) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2019 ligne 002 (report à nouveau créditeur).     |                    |

**TOTAL : 12 829.70 €**

**Vote : Contre :** Mme Corinne FERREIRA, M. Thierry REGNAULD DE LA SOUDIERE et M. Fernando FERREIRA (procuration).

**Pour :** M. Jean-François ROUMANIE (procuration), Mme Brigitte SABADIN, Mme Laetitia ROSET (procuration), Mme Josiane BONNET, M. Jacques GENESTE, Mme Sylvie JALLET, Mme Mélanie GUY (procuration) et M. Vincent LACOSTE.

**Abstention :** M. Horacio FERREIRA

#### COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET PRINCIPAL (4- 2019).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate l'identité des valeurs entre le compte de gestion du receveur et le compte administratif 2018 dressé par le maire, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et ainsi, approuve le compte de gestion établi par monsieur le receveur.

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET ASSAINISSEMENT (5-2019).

M. le Maire présente le compte administratif 2018 du service assainissement.

Le montant total des mandats émis s'élève à : **17 949,80 € (17 868,38 € en fonctionnement, 22 528,00 € en investissement).**

Le montant total des titres émis s'élève à **59 753,08 € (41 342,02 € en fonctionnement, 18 381,06 € en investissement).**

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à : **23 503.64 €**

Le résultat de la section d'investissement s'élève à : **- 4 146.94 €**

Le solde de fonctionnement N-1 est de **0 €**

Le solde d'investissement N-1 est de **- 17 949.80 €**

Le résultat cumulé de la section d'investissement est donc de **- 22 096.74 €**, le résultat cumulé de la section de fonctionnement étant de **23 503.64 €**, le solde du résultat de l'exécution est de **1 406.90 €**

**Vote : Contre :** Mme Corinne FERREIRA, M. Thierry REGNAULD DE LA SOUDIERE et M. Fernando FERREIRA (procuration).

**Pour :** M. Jean-François ROUMANIE (procuration), Mme Brigitte SABADIN, Mme Laetitia ROSET (procuration), Mme Josiane BONNET, M. Jacques GENESTE, Mme Sylvie JALLET.

**Abstention :** M. Horacio FERREIRA

Le compte administratif 2018 du budget principal est adopté.

#### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET ASSAINISSEMENT (6-2019).

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation et considérant les éléments suivants :

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant de **- 22 096.74 €** (reprise au 001),

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

##### AFFECTATION :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2019).	<b>22 096.74 €</b>
2) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2019/ ligne 002 (report à nouveau créditeur).	<b>1 406.90 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>23 503.64 €.</b>

**Vote :** adopté à l'unanimité.

## COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET D'ASSAINISSEMENT (7- 2019).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate l'identité des valeurs entre le compte de gestion du receveur et le compte administratif dressé par le maire, et ainsi approuve le compte de gestion établi par monsieur le receveur.

## TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES (8 -2019).

M. le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux des taxes directes locales communales pour 2019, soit :

- \* taxe d'habitation : 12,22 %.
- \* taxe foncière bâti 14, 50 %.
- \* taxe foncière non bâti : 81,31 %.

**Vote** : adopté à l'unanimité.

## DISCUSSION BUDGETAIRE.

M. le Maire informe que la commission finances, élargie à tous les élus intéressés, aura lieu le mardi 24 avril 2019 à 11h00 et le mardi 30 avril 2019 à 18H30.

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (9 -2019).

M. le Maire présente le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) arrêté par délibération du Grand Périgueux en date du 24 janvier 2019.

Chaque commune membre est appelée à se prononcer sur le projet et à donner son avis, par délibération motivée. Cet avis peut être assorti de remarques et observations et l'ensemble sera joint au dossier d'enquête publique.

Cette enquête, d'une durée minimale d'un mois, aura lieu à partir de juin 2019.

M. le Maire présente aux élus une carte du PLUI à venir et les informe des modifications qui vont intervenir prochainement. Il insiste sur la nécessité de communiquer sur les réunions publiques qui auront lieu à compter du mois de juin. Mme Corinne FERREIRA propose la mise en place d'une campagne d'affichage pour toucher un maximum de personnes.

**Vote** : adopté à l'unanimité.

Mme Sylvie JALLET précise qu'elle vote pour, mais n'approuve pas cette décision.

## MODIFICATION DE LA COMPETENCE CHEMINS DE RANDONNEES DU GRAND PERIGUEUX (10-2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17.

Vu la délibération du Grand Périgueux la délibération du 15 novembre 2018 par laquelle celui-ci souhaite compléter sa compétence en matière de chemins de randonnées afin d'en assurer l'entretien.

Considérant que l'engagement d'une démarche de valorisation touristique de notre territoire a conduit à s'interroger sur le niveau de qualité qu'il convient de proposer sur les chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Qu'en effet, il a été établi que ces chemins de randonnée constituaient un atout important pour le développement de l'attractivité touristique. Ils sont aussi un élément apprécié du cadre de vie des habitants.

Que des disparités d'entretien et de valorisation ont été constatées ce qui pose des problèmes d'usage tant pour la population que pour les touristes.

Que par délibération en date du 8 février 2018 le Conseil Communautaire a demandé à ce que le groupe de travail étudie les modalités de modification de la compétence de l'agglomération en matière de chemins de randonnées, aujourd'hui limitée à l'aménagement, afin de l'étendre à l'entretien.

Que le groupe de travail s'est réuni plusieurs fois en 2017 et en 2018. Ont aussi été invités à une réunion les représentants des communes. Ses membres se sont accordés sur le fait que les chemins de randonnée étaient un véritable atout pour le développement touristique de l'agglomération, entamé cependant par le niveau d'entretien hétérogène réalisé par les communes et qu'il était souhaitable que le Grand Périgueux prenne en charge cet entretien.

Considérant que l'entretien des 1 000 kilomètres de chemins de randonnée a été évalué à 100 000 €HT/an.

Que les objectifs sont :

- Assurer l'entretien des chemins (certains sont difficilement praticables) ;
- Uniformiser le niveau d'entretien sur l'ensemble des chemins pour assurer la continuité de tracés ;
- Assurer le maintien du balisage.

Considérant que la compétence serait financée par le biais d'une déduction de 1 €/habitant sur le reversement au titre de l'attribution de compensation, ce qui permettrait de disposer annuellement d'un budget de l'ordre 105 000 € pour l'entretien des 1 000 km de chemins de randonnée inscrits au PDIPR.

Que dans un souci de simplification administrative et d'homogénéisation de l'intervention, l'agglomération organisera la politique d'entretien, qui sera prioritairement effectuée par des associations d'insertion.

Considérant que l'année 2019 serait mise à profit pour une remise à niveau des chemins existants au titre de la compétence actuelle de l'agglomération en matière d'aménagement des chemins.

Qu'au cours de cette année, il serait aussi réalisé un relevé précis des différents niveaux d'entretien à prévoir selon les particularités des tronçons de chemins (passage en forêt, en prairie...) afin d'établir un dossier de consultation d'entreprises.

Que l'année 2020 verrait l'extension de la compétence à l'entretien des chemins de randonnée par l'agglomération et la passation de marchés auprès d'entreprises privées pour intervention dès le printemps 2020. Ces marchés seraient réservés à des entreprises à vocation d'insertion sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification de la compétence 13 du Grand Périgueux relative à La « Création des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée » pour l'étendre à l'entretien desdits chemins. Cette modification sera opérante au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette compétence sera donc la suivante :

*« Création et entretien des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée. »*

**Vote :** adopté à l'unanimité.

## [MODIFICATION DE LA COMPETENCE EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DU GRAND PERIGUEUX \(11-2019\)](#)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la modification de la compétence 17 du Grand Périgueux relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements de loisirs pour y intégrer le « Maquis de Durestal »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17.

Vu la délibération du Grand Périgueux la délibération du 15 novembre 2018 par laquelle celui-ci souhaite compléter sa compétence en matière d'équipement touristique pour l'étendre au « Maquis de Durestal »

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « Promotion du Tourisme » a été transférée au Grand Périgueux.

Qu'à ce titre, ce dernier a en charge :

« La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements de loisirs et de tourisme suivants : étang de Neufont, Ecomusée de la Truffe de Sorges et Village Vacances de Sorges ».

Que lors de l'intégration de la Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe, un site n'a pas été repris dans la compétence : le camp de Durestal, du fait qu'il appartienne au petit patrimoine.

Considérant que le site de Durestal est un haut lieu de la Résistance qui a accueilli plusieurs groupes de la Résistance, pendant la 2<sup>nd</sup>e guerre Mondiale. Situé sur la commune de Val-de-Louyre-et-Caudeau (Cendrieux), il s'étend sur environ 2,5ha classés zone naturelle (N).

Qu'en 2013, le site a été aménagé afin de retracer la vie quotidienne de l'époque : cabanes recouvertes de feuillards, cuisine, armurerie, prison, chalet mémorial, sentier pédestre et panneaux informatifs avec stations d'observation.

Qu'en 2017, une étude sur le potentiel touristique du site a été effectuée et qu'elle a mis en évidence que le tourisme de Mémoire est une filière qui se développe de plus en plus au plan national et attire un public de fidèles. En Périgord, les atouts pour créer un produit touristique autour de Durestal existent bel et bien : non seulement la clientèle est déjà présente sur le territoire mais en plus une forte demande existe, ce qui conforte la pertinence de l'intérêt touristique du site.

Considérant que le site du Maquis de Durestal revêt donc un intérêt touristique, pédagogique (des visites avec les scolaires existent déjà) et historique indéniable, mais il nécessite une remise à niveau que le Grand Périgueux souhaite réaliser.

Qu'afin de donner au site de Durestal ce potentiel touristique qu'il lui manque actuellement, il est donc proposé de l'intégrer aux compétences du Grand Périgueux, qui pourrait alors en confier la gestion et l'exploitation à son Office de Tourisme Intercommunal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification de la compétence 17 du Grand Périgueux relative à La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements de loisirs pour y intégrer le « Maquis de Durestal »  
Cette compétence sera donc la suivante :

*« Construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements de loisirs :*

- *L'étang de Neufont*
- *L'Ecomusée de la Truffe de Sorges*
- *Le village vacances de Sorges*
- *Le « Maquis de Durestal »*

**Vote :** adopté à l'unanimité.

## CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX (12- 2019).

M. le maire informe que la loi ALUR de 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté de 2017 instaurent l'obligation, pour les EPCI compétents en matière d'équilibre social de l'habitat, de créer et de faire vivre leur Conférence Intercommunal du Logement (CIL).

Le législateur prévoit également que les engagements opérationnels doivent être traduits au sein d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) co-élaborée et signée par l'EPCI, les communes, les bailleurs sociaux, les réservataires de logements sociaux et l'Etat.

Le Grand périgueux ayant élaboré cette Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux, M. le Maire propose la délibération suivante :

Le conseil municipal approuve les termes de cette convention (CIA) et mandate M. le Maire pour signer tout document afférent.

**Vote :** adopté à l'unanimité.

## NOUVELLE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (13- 2019).

M. le Maire informe de la mise en place de la nouvelle bibliothèque municipale, inaugurée le dimanche 14 avril. Elle porte le nom de Georgette URVAL, qui, sous le mandat de M. Edmond DEBAERE, a créé une bibliothèque municipale et, encore aujourd'hui, est présente pour en assurer, bénévolement, le fonctionnement.

Cette nouvelle bibliothèque a été créée dans le cadre d'un plan départemental en partenariat avec les bibliothèques départementales de prêts (BDP) et suite à la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2018.

Ce service public, à disposition des administrés de tout âge, se situera au forum de LA DOUZE, à proximité de l'école et du centre de loisirs. L'accès est prévu pour l'accueil des personnes en situation de handicap. Ce service public est un enjeu essentiel dans une société où l'accès à la culture et au savoir doit être permis à toute personne désirant y accéder.

Afin qu'un large public (enfants et adultes) puisse être impacté, la bibliothèque devra connaître une amplitude horaire importante pour permettre au public de s'y rendre à des jours et heures différentes dans la semaine. La complémentarité entre un agent municipal et des bénévoles sera donc nécessaire et importante. Les compétences de chacun permettront d'effectuer divers travaux pour améliorer le service. Il est prévu, en plus des fonctions principales d'une bibliothèque, à savoir, l'accueil, l'information, l'écoute, les conseils, la recherche... de mettre en place un service de numérisation des documents, de mettre à disposition des documents audiovisuels, mener des actions auprès d'un public ciblé comme les jeunes par exemple. La création d'une dynamique culturelle locale est aussi à mettre en place pour inciter jeunes et moins jeunes à s'intéresser à la lecture, aux médias en général.

Afin de permettre aux aînés de bénéficier de ce service, en cas de difficultés de déplacement, la mise en place d'une distribution à domicile est à étudier pour que l'accès aux livres leur soit toujours possible. Des actions seront aussi à mener pour favoriser des échanges intergénérationnels entre lecteurs. Des temps forts pourront être organisés au sein de la bibliothèque, sur initiative de la commune ou sur des thèmes nationaux comme les nuits de la lecture, journée des arts et de la culture... Des travaux pourront également être menés en partenariat avec les associations ladouzoises, l'école et le centre de loisirs. L'accueil des enfants pourra permettre de mettre en place des actions d'information qui auront pour but d'inciter les jeunes à la lecture.

Ce service s'inscrit dans le cadre d'un projet de bibliothèque mutualisée avec la commune de Saint Geyrac.

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités.

Vu le code des communes et notamment l'article L 122-20,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale :

- Les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections.
- Ces livres réformés sont détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler. L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.
- La responsable de la Bibliothèque est chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une plaque au nom de Georgette URVAL a été mise en place à la bibliothèque municipale pour baptiser cette bibliothèque et demande si quelqu'un est opposé à cette action. Personne ne s'oppose.

**Vote :** adopté à l'unanimité.

### **AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF (14 -2019).**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'augmenter, de 8 heures, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 le temps de travail d'un poste d'adjoint administratif, en raison de la mise en place de la nouvelle bibliothèque, laquelle nécessite un personnel communal qualifié.

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Le conseil municipal décide :

- de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 20 heures à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

- de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 28 heures à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

- charge M. le Maire de la mise en œuvre de ces décisions.

Le comité technique, compétent lors de suppressions de postes suite à modification du temps de travail de l'emploi, fera l'objet d'une saisine.

Monsieur le Maire explique que la situation financière sera encore difficile deux ou trois ans, qu'il est important de ne pas passer à côté d'opportunités bénéfiques pour la commune. Des efforts sont à fournir (mois blanc, limitation des dépenses de fonctionnement, etc..) mais certaines dépenses restent inévitables.

**Vote : Contre :** Mme Corinne FERREIRA.

**Pour :** M. Jean-François ROUMANIE (procuration), Mme Brigitte SABADIN, Mme Laetitia ROSET (procuration), Mme Josiane BONNET, M. Jacques GENESTE, Mme Sylvie JALLET, Mme Mélanie GUY (procuration), M. Vincent LACOSTE, M. Horacio FERREIRA, M. Thierry REGNAULD DE LA SOUDIERE et M. Fernando FERREIRA (procuration).



## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (15-2019).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier le tableau des effectifs, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, afin d'intégrer l'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif.

EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DUREE HEBDO
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
Attaché territorial	1	1	Temps complet
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe.	1	1	Temps complet
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	9h30
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	28h
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Temps complet
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	Temps complet
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	30h
<b>SECTEUR SOCIAL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	1	Temps complet
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Temps complet
<b>SECTEUR ANIMATION</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Temps complet
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Temps complet
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Temps complet
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	

**Vote : Contre** : Mme Corinne FERREIRA.

**Pour** : M. Jean-François ROUMANIE (procuration), Mme Brigitte SABADIN, Mme Laetitia ROSET (procuration), Mme Josiane BONNET, M. Jacques GENESTE, Mme Sylvie JALLET, Mme Mélanie GUY (procuration), M. Vincent LACOSTE, M. Horacio FERREIRA, M. Thierry REGNAULD DE LA SOUDIERE et M. Fernando FERREIRA (procuration).

## INDEMNITE AXA (16-2019).

M. le Maire informe que, suite au recours de la commune contre l'arrêté de non reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles pour la sécheresse 2016, AXA assurance propose un remboursement de 376 € pour les honoraires du cabinet d'avocats.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de AXA assurances, pour un montant de 376 €.

**Vote** : adopté à l'unanimité.

### REMBOURSEMENT EDF (17-2019).

Le conseil municipal décide, suite à un trop versé, d'accepter le remboursement de 1 126,38 € de EDF.

M. Vincent LACOSTE précise donc que la somme annoncée en début de conseil en attente de régularisation doit tenir compte de ce remboursement et sera donc moindre.

**Vote :** adopté à l'unanimité.

### QUESTIONS DIVERSES.

Dans le cadre de la préparation des élections européennes, il est demandé aux élus de bien vouloir tenir le bureau de vote le 26 mai prochain et de s'investir dans la préparation du 8 mai 2019 (qui sera le dernier de ce mandat).

### INTERVENTION DES ELUS.

Mme Corinne FERREIRA demande quand les enfants pourront à nouveau accéder à la structure de jeux. Monsieur le maire répond que ce sera mis en œuvre dans la semaine à venir. Mme Corinne FERREIRA s'informe également sur la capacité d'accueil de l'école alternative. Elle trouve généreux de ne pas faire participer financièrement les associations. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'associations à but non lucratif et que si l'une de ces associations devait avoir une participation financière pour nos bâtiments communaux il faudrait alors appliquer ce système à toutes les autres. Ce n'est pas une volonté des élus à ce jour. Monsieur le Maire précise aussi que si Corinne FERREIRA le veut, elle peut porter le dossier.

M. Thierry REGNAULD DE LA SOUDIERE demande où va aller le Club des Aînés suite à l'installation de l'école alternative. M. le Maire informe l'assemblée de la réhabilitation de la chapelle des Versannes. Des travaux seront mis en place dès le mois de mai pour assurer un local confortable au club. Il est rappelé que l'Evêché n'a pas la possession de cette chapelle c'est une construction communale. Elle ne sera plus une « chapelle » mais une salle mise à disposition définitivement pour nos aînés.

Monsieur Horacio FERREIRA questionne Monsieur le Maire sur l'avancement du projet adressage. Cela dépend des moyens financiers qui seront étudiés au prochain budget, mais les négociations en cours laissent présager un bon prix d'achats concernant les panneaux dont pourra bénéficier la commune.

Monsieur le Maire annonce sa candidature aux prochaines élections municipales et propose de faire une liste commune avec Madame FERREIRA, Monsieur REGNAULD DE LA SOUDIERE et le groupe majoritaire sous forme d'un rassemblement communal.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h10.